



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACHETEURS SOUMIS
AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LIVRET MÉTHODOLOGIQUE

Mobilisation des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les critères de performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Cas de la sélection d'offres
de la famille de produits :
légumineuses

**CONSEIL NATIONAL
DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

2026

Préambule

La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat¹ (SNANC), feuille de route de la **politique alimentaire française à l'horizon 2030**, en lien avec sa déclinaison à travers le **Programme national pour l'alimentation 2026-2030**², fixe notamment comme objectifs nationaux de :

- Améliorer la souveraineté alimentaire, en conformité avec les priorités définies à **l'article L.1 du code rural de la pêche maritime, selon les stratégies définies dans le cadre des Conférences de souveraineté alimentaire** ;
- Réduire les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France, hors puits de carbone, de 50 % entre 1990 en 2030 – conformément aux objectifs de la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) – et atteindre les autres objectifs environnementaux, notamment ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- **Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité**, chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont **l'obésité, chez les enfants** et les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;
- **Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire** ;
- Le soutien à l'accompagnement des filières légumineuses, en accord avec la Stratégie Nationale sur les Protéines Végétales (SNPV).

La restauration collective, **par le volume d'achats qu'elle représente, doit être un instrument au service de notre souveraineté alimentaire et du renforcement de nos filières agricoles**, et doit notamment concourir à structurer les filières françaises vers plus de qualité et de durabilité.

Les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous³, dite « EGalim », complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à

¹ <https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

² <https://agriculture.gouv.fr/pna-4-et-pnns-5-une-ambition-renforcee-pour-une-alimentation-saine-durable-et-accessible-tous-au>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037547946/>

ses effets, dite loi « Climat et résilience » poursuivent notamment les objectifs précités.
Il s'agit :

1/ **D'atteindre un taux d'au moins 50 %** de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans tous les restaurants collectifs, publics et privés,

ET

2/ **D'atteindre un taux d'au moins 60 %** de produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons » dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Les catégories de produits éligibles au **décompte d'au moins 50% de produits durables et de qualité** (60% pour les familles « viandes » et « poissons » respectivement) incluent celle des « **produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** » (1 bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette catégorie s'appuie sur deux critères de **choix de l'offre** et ne relève pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité.

L'intention du législateur, qui répond également aux objectifs nationaux de la SNANC, était de privilégier les produits de proximité, les produits issus de circuits-courts, dans un objectif de souveraineté alimentaire et de structuration des filières françaises en termes de performance environnementale.

Concernant la famille de produits « légumineuses », le développement des cultures de légumineuses **est une des priorités affichées pour l'agriculture française**. En effet, la dépendance de la France aux importations affecte la résilience et la durabilité de **l'agriculture française**. L'**ambition** du plan « protéines végétales » est claire :

- permettre à la France de réduire sa dépendance envers les pays tiers, et notamment les importations de soja sud-américain ;
- permettre aux éleveurs de faire face à leur problématique de fourrage ;
- accompagner les Français dans les enjeux de rééquilibrage des sources de protéines dans les régimes alimentaires et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production (par exemple, **il s'agit de pouvoir** distinguer les cultures non OGM).

L'objectif français vise à doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine à horizon 2030.

Le présent livret poursuit l'objectif d'apporter des éléments de cadrage et méthodologiques intégrables dans un marché de denrées ou de restauration pour mobiliser la catégorie EGalim « *produits sélectionnés principalement selon les performances environnementales et en matière d'approvisionnements directs* », en complément des guides pratiques⁴ à destination des acheteurs des restaurants collectifs en prestations de service ou en régie directe. Concrètement, il s'agit d'outiller le décideur, le gestionnaire ou l'acheteur soumis au Code de la Commande Publique (CCP) pour qu'il puisse mobiliser la catégorie précitée dans sa stratégie d'achat. Il est proposé des exemples de rédactions de pièces de marché conformes aux exigences du code de la commande publique.

Les caractéristiques retenues pour apprécier les critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs et les éléments de notation et de preuves associés sont présentés à titre d'exemple et ne sont en rien exhaustifs. Ces exemples pourront être utilisés uniquement en partie, selon la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, sous la responsabilité de l'acheteur.

Au sein du présent guide, sont considérés comme produits appartenant à la famille de produits « légumineuses » :

1/ Les légumineuses « sèches » (exemple : lentilles, pois chiches, haricots, pois cassés, lupin, féverole, soja, ...)

2/ En termes de degré de transformation, il est question d'inclure les produits bruts et peu transformés (exemple : produits appertisés, produits de 4^{ème} et 5^{ème} gammes). Les produits mélangés avec d'autres types de produits (par exemple un mélange boulgour lentille) sont exclus.

Enfin, il est précisé que **ce livret pratique n'a pas de portée réglementaire.**

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-appvisionnement>

Remerciements

Le Conseil national de la restauration collective remercie les membres du chantier « légumineuses » du Groupe de Travail « Approvisionnements » ayant contribué à l'élaboration du présent livret, par ordre alphabétique :

- L'Agence Bio ;
- AGORES ;
- ANIFELT ;
- Les Chambres d'Agriculture ;
- CENA ;
- CERCLE ;
- La CGF ;
- La Confédération Paysanne ;
- Diets&Coll ;
- La FNAB ;
- La FNLS ;
- La FIAC ;
- La FNSEA ;
- Le GECO FOOD SERVICE ;
- INRAE ;
- INTERFEL ;
- Les Grossistes Alimentaires de France ;
- Le ministère chargé de l'Agriculture (DGAL et DGPE) ;
- **Le ministère chargé de l'Ecologie (CGDD) ;**
- Le ministère chargé des finances (DAE et DGCCRF) ;
- RESTAU CO ;
- Le SNRC ;
- TERRES UNIVA.

Il souhaite adresser ses remerciements particuliers envers les co-présidents du chantier « légumineuses », à savoir Terres Univa, ainsi que ceux du GT « Approvisionnements » plénier, à savoir l'Agence Bio et RESTAU'CO.

Table des matières

Préambule.....	3
Remerciements.....	6
I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières.....	9
I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie	9
I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation	9
I-C/ Exemple de rédaction du CCTP	11
II/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs.....	12
II-A/ Le travail d'élaboration du CRT	12
II-B/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale	13
II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur.....	13
II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales ».....	13
II-B.3/ L'importance du maillon « amont ».....	14
II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables	14
II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables	14
II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues	19
II-C/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs.....	21
II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide.....	21
II-C.2/ Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires	22
II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le critère d'approvisionnements directs.....	22
II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	24

III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « légumineuses » ...	24
IV/ Possibilité d'accorder un bonus	25
IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?.....	25
IV-B/ Exemples de « bonus »	26
IV-C/ Justification du choix des bonus	27
Conclusion	28
Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - Protection de l'environnement et approvisionnement direct	29
Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de l'environnement	29
Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	30
Cadre de réponse technique 1-3 – performance du critère complémentaire « bonus »	30

I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières

I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie

Les offres sont sélectionnées selon plusieurs critères pertinents définis par l'acheteur. Il peut notamment s'agir :

- Du critère prix ;
- Du critère de performance environnementale ;
- Du critère de **performance en matière d'approvisionnements directs** ;
- De critères techniques à adapter en fonction du produit considéré.

Si l'acheteur souhaite mobiliser la catégorie de « *produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique*, il doit impérativement intégrer les deux critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

La pondération totale de ces deux critères doit leur attribuer un poids important comparativement aux autres critères (prix, note technique incluant les propriétés organoleptiques, l'opérationnalité à la préparation). Les deux critères sont obligatoires, c'est-à-dire qu'ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection.

I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation

OBJECTIF N°1 : Prévoir dans le règlement de **consultation (RC) une sélection de l'offre** selon une combinaison de critères parmi lesquels les critères de performances **environnementale et d'approvisionnements directs feront l'objet d'une pondération** fondée principalement sur ces deux critères **en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour ceux-ci soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas sur-représenté ou sous-représenté par rapport à l'autre.**

Exemple paragraphe à insérer dans le RC :

Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon différents critères pondérés de la manière suivante (critères indicatifs) pour le lot de produits de la famille « légumineuses » :

Tableau 1 **Exemple de sélection d'une offre de produits du type " légumineuses"**

Critère	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »				Critère « Approvisionnement direct »		Critère technique 1	Critère technique 2
		Dessiccation naturelle	Absence de fertilisation azotée minérale et réduction de la fertilisation minérale (P, K..)	Réduction des emballages plastiques	...	Organisation de la filière	...	Propriétés organoleptiques	Opérationnalité à la préparation
<u>L'acheteur procède à la sélection des offres en se basant sur la notation des différents critères pondérés de manière à ce que la pondération des critères prenne en compte principalement les critères de « performance environnementale » et de « performance en matière d'approvisionnements directs »</u>									
Pondération du critère (%)	20	12	11	7	...	25	...	12,5	12,5
Fournisseur A	Prix le plus élevé	NON	Aucune fertilisation minérale	OUI	...	Producteur – vente directe → acheteur public (0 intermédiaire ⁵)	...	Très bonne qualité	Très opérationnel
Fournisseur B	Prix le plus bas	OUI	Fertilisation azotée minérale	NON	...	Producteur → coopérative → transformateur → distributeur → acheteur public (1 intermédiaire ⁵)	...	Qualité correcte	Opérationnel
Fournisseur C	Prix intermédiaire	NON	Aucune fertilisation azotée minérale	NON	...	Producteur → grossiste → acheteur public (1 intermédiaire ⁵)	...	Qualité correcte	Peu opérationnel

⁵ Cf. Partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- **La note qualité technique des produits** sera basée pour moitié sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et pour moitié sur l'étude de l'opérationnalité des produits à travers l'analyse des fiches techniques.
- **La note « performance en matière de protection de l'environnement »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

I-C/ Exemple de rédaction du CCTP

OBJECTIF N°2 : Mentionner dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) la décision du pouvoir adjudicateur de recourir principalement aux critères de performances environnementale et de développement des approvisionnements directs comme condition d'éligibilité des produits proposés par les candidats à la qualification d'EGalim, en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour les deux critères soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas sur-représenté ou sous-représenté par rapport à l'autre.

Exemple de paragraphe à insérer dans le CCTP :

Cahier des clauses techniques particulières

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinée à répondre aux besoins de l'établissement X, notamment à son obligation de se conformer à l'article L230-5-1 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Conjointement à la recherche de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de signes ou labels de qualité ou durables, l'objectif de ce marché sera de garantir aux usagers du restaurant collective de X un approvisionnement majoritairement axé sur des critères de performances environnementales et d'approvisionnement direct.

Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Dans cette optique, le lot 1 de cette consultation sera attribué selon une pluralité de critères parmi lesquels les critères de performance en matière de protection de l'environnement et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture feront l'objet d'une pondération permettant de prendre en compte principalement ces deux critères dans la sélection des offres.

Par conséquent, en application de l'alinéa 1^{er}bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des produits du lot 1 seront considérés comme des produits EGalim, quel que soit leur label ou leur absence de label à deux conditions :

- La 1^{ère} condition, remplie *de facto*, réside dans le fait que ces produits ont été acquis majoritairement en se fondant sur des critères de performances en matière de protection de l'environnement et performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- La 2^{ème} condition dépendra de la qualité de la réponse du candidat rédigée dans le cadre de réponse technique 1 (Annexe 1) dédié à la performance environnementale et au développement des approvisionnements directs.

Si l'attributaire du marché pour le lot 1 a répondu de manière satisfaisante à une majorité de questions relatives au cycle de vie du produit et au critère performance en matière d'approvisionnement direct (un niveau de réponse étant obligatoire pour certains items), l'ensemble des produits de ce lot répondra à la condition posée à l'article 1^{er}bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces produits seront donc EGalim de par la procédure de notation de l'offre choisie par le pouvoir adjudicateur.

II/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement **et en matière d'approvisionnements directs**

II-A/ **Le travail d'élaboration du CRT**

Pour évaluer le critère de performance environnementale, les acheteurs s'appuient sur des caractéristiques non-discriminatoires et vérifiables de manière objective, adaptées à la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, CRT.

OBJECTIF N°3 - Prévoir comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique en deux parties dans lequel chaque candidat devra répondre à un ensemble de caractéristiques techniques permettant d'apprécier la performance de leur offre en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.

II-B/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale

II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur

Un minimum réglementaire ne peut constituer une caractéristique technique valorisable.

OBJECTIF N°4 : Sélectionner des caractéristiques techniques allant au-delà la réglementation en vigueur.

II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales »

Afin d'évaluer correctement le critère de performance environnementale, et à l'image de l'approche l'agriculture biologique et la certification environnementale⁶, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose sur une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions » environnementales (biodiversité, eau, climat, ...), et que les enjeux de durabilité soient intégrés à l'étape de production du produit faisant l'objet de la sélection.

Cette appréciation s'inscrit dans l'approche française de la performance environnementale, fondée sur une logique multicritère et territorialisée, qui privilégie l'analyse globale des systèmes de production plutôt qu'un indicateur unique.

OBJECTIF N°5 : Pour évaluer le critère de performance environnementale, s'appuyer sur une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs « dimensions environnementales » (biodiversité, eau, climat, gestion de la fertilisation, réduction du recours **aux produits phytopharmaceutiques, ...**) en veillant à ce que **chacune d'elles** ait un poids représentatif dans la notation globale.

⁶ <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

II-B.3/ L'importance du maillon « amont »

Pour l'évaluation, il est proposé de veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales et **qu'aucune de ces dimensions ne représente plus de 50 % du poids de la note concernant le critère de performance environnementale. D'autres critères relatifs à l'aval peuvent également être intégrés.**

OBJECTIF N°6 : Intégrer les enjeux de la durabilité à l'étape de production du produit : veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées.

II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables

Pour évaluer le critère de performance environnementale (et les autres critères), l'acheteur doit indiquer ses modalités d'évaluation et délimite les différentes caractéristiques techniques non-discriminatoires et vérifiables de manière objective (par exemple, pour le critère de performance environnementale, l'acheteur peut s'appuyer sur la présence ou l'absence d'Infrastructures agro écologiques (IAE)⁷, l'utilisation ou l'absence d'utilisation d'amendement organique ou encore de l'utilisation de la technique de biocontrôle versus le recours aux produits phytopharmaceutiques – tableau 2). Une note est attribuée à chaque critère et les notes pondérées (avec les % de chaque critère) permettront l'obtention d'une note globale pour l'offre.

Dans ce cadre, le candidat devra impérativement apporter des éléments de preuve étayant ses déclarations, sous forme de documents, certifications, fiches techniques, cahiers de pratiques ou tout autre justificatif pertinent. En outre, il est possible que ces preuves soient assorties de contrôles/suivis indépendants (certifications tierces, audits externes, suivis techniques par une tierce partie) ou encadrées par l'administration, afin de garantir leur fiabilité et leur opposabilité.

OBJECTIF N°7 : Pour évaluer les caractéristiques, s'appuyer sur des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables.

II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables

Le critère de performance environnementale est évalué à partir de différentes caractéristiques dont les modalités d'évaluation se basent sur une grille prenant en

⁷ https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0077/Temis-0077278/Point_145.pdf

compte à la fois les pratiques de production et de transformation (*Cf.* exemple de grille *infra*).

Tableau 2 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance environnementale"** pour les **produits du type "légumineuses"**

Remarque : il s'agit ici d'une liste de caractéristiques non exhaustive. L'acheteur devra effectuer un *sourcing* en amont et déterminer les caractéristiques adaptées au produit et au besoin. L'enjeu consiste aussi à vérifier la capacité des fournisseurs à répondre aux caractéristiques choisies.

Dimension environnementale	Maillon	Caractéristique considérée	Eléments de notation	Elément de preuve
Biodiversité	Amont	Infrastructures agro écologiques (IAE) ⁸	<i>Notation maximale</i> : % d'IAE > 10% <i>Notation minimale</i> : % d'IAE > 4%	<i>Exemple</i> : % d'IAE (déclaration PAC), plan de gestion des haies et de valorisation du bois de l'exploitation
	Amont	Rotation des cultures	<i>Notation maximale</i> : > 5 ans : note maximale <i>Notation minimale</i> : Une culture intercalaire entre deux semis de légumineuses à graines	<i>Exemple</i> : déclarations PAC, cahier de culture, suivi technique, label incluant cette condition dans le cahier des charges (ex de la lentille verte du Puy, ...)
	Amont	Méthodes alternatives : désherbage mécanique, biocontrôle ou autre pratique alternative, recours à des variétés résistantes/robustes	<i>Notation maximale</i> : Utilisation de 4 méthodes alternatives <i>Notation minimale</i> : Utilisation d'une méthode alternative	<i>Exemple</i> : Facture PBI, pièges, filets insectes proof, suivi BSV, cahier des charges
	Amont	Absence de recours aux produits dessiccants	<i>Notation maximale</i> : Absence de recours aux produits dessiccants	<i>Exemple</i> : suivi technique

⁸ Les « infrastructures agro-écologiques » (IAE) correspondent à des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive. Il s'agit de certaines prairies permanentes, d'estives, de landes, de haies, d'arbres isolés, de lisières de bois, de bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs ainsi que des jachères, des terrasses et murets, de mares et de fossés et d'autres particularités.

Climat	Aval	Mise en place d'un plan de progrès pour évaluer la capacité des fournisseurs à faire des progrès dans le temps en ce qui concerne la réduction des emballages plastiques	<i>Notation maximale</i> : Plan de progrès avec suivi indiquant une réduction des emballages plastiques de plus de 50% depuis la base de référence <i>Notation minimale</i> : Plan de progrès avec suivi	<i>Exemple</i> : contrat REP
	Amont	Absence de fertilisation minérale (N, P, K). <i>Remarque</i> : exception possible pour la fertilisation minérale P et K en cas de carence avérée : réduction de la fertilisation minérale P, K	<i>Notation maximale</i> : Absence de fertilisation minérale azotée Absence de fertilisation P, K ou fertilisation P, K réduite sauf si une analyse de sol réalisée et met en évidence une carence	<i>Exemple</i> : suivi technique des itinéraires ; cahier des charges de la lentille verte du Berry
	Aval	Mise en place d'un plan de progrès pour évaluer la capacité des fournisseurs à faire des progrès dans le temps en ce qui concerne la réduction du gaspillage alimentaire	Caractéristique valide si plan de progrès avec suivi	Exemple : labellisation anti-gaspillage alimentaire, convention de don...
	Aval	Faible coût énergétique de la chaîne d'approvisionnement	<i>Notation maximale</i> : formalisation d'un plan d'économies d'énergie + suivi + plusieurs actions mises en place	Exemple : plan, suivi, factures
Eau	Amont	Absence d'irrigation (si justifié sur la zone)	<i>Notation maximale</i> : absence d'irrigation	<i>Exemple</i> : suivi technique des itinéraires
		Utilisation de variétés adaptées à la sécheresse	<i>Notation maximale</i> : Sélection systématique	<i>Exemple</i> : variété justifiée par le fournisseur/acheteur
		Gestion de l'eau	<i>Notation maximale</i> : Mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau - PTGE ⁹	<i>Exemple</i> : plan d'actions

⁹ <https://agriculture.gouv.fr/les-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-ptge-au-service-dune-agriculture-durable>

...				
-----	--	--	--	--

II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « légumineuses », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

- **Gestion de l'eau** : un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux.
- Gestion de la fertilisation azotée : le projet de SNBC 3 vise à réduire la consommation d'engrais minéraux azotés : il s'agit de réduire la consommation d'engrais minéraux azotés de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050, par rapport à 2020. Les légumineuses sont de véritables engrais verts : elles fertilisent naturellement les sols et sont donc, de fait, très utilisées dans la rotation des cultures. Grâce à la fixation symbiotique de l'azote dans le sol, les légumineuses ne nécessitent pas d'apport d'azote minéral, et par ailleurs réduisent les apports en engrais azotés pour les cultures suivantes. Il en résulte une réduction de la consommation globale d'azote permettant de réduire le recours aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.
- Actions visant à optimiser la performance énergétique dans le cadre industriel (aval) : en cohérence avec la SNBC, les acteurs de la transformation sont invités à optimiser leurs dépenses énergétiques pour réduire les émissions de GES au niveau national.
- Actions **alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, auxiliaires, ...)** : la stratégie Écophyto 2030 traduit la triple ambition de la France en matière agricole : préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ; soutenir les performances économique et environnementale des exploitations ; maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages

de produits phytopharmaceutiques cohérents avec nos engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. **Il s'agit de soutenir les alternatives naturelles aux produits phytopharmaceutiques étant disponibles, développer les méthodes et techniques innovantes pour la protection des cultures, développer la technique de l'insecte stérile et élargir le recours aux médiateurs chimiques.**

- **Recours à des variétés robustes/résistantes** : Le changement climatique provoque une augmentation générale des températures avec des hivers plus doux et des températures extrêmes chaudes plus fréquentes, une pluviométrie bouleversée **avec des risques d'inondation et de sécheresse, et des risques naturels de plus en plus violents et fréquents** tels que des épisodes de grêle, des tempêtes ou du gel tardif. Ces changements ont des répercussions directes et majeures sur le secteur agricole. On note également la migration de nouveaux pathogènes et ravageurs, exerçant une pression croissante sur les cultures. Ces phénomènes exigent une anticipation et une adaptation des filières agricoles, dans une logique de résilience et de durabilité. En tant que premier maillon de la production agricole, les semences et plants se positionnent comme un levier fondamental pour impulser les changements nécessaires pour s'adapter au changement climatique et construire l'agriculture de demain. La sélection végétale peut par exemple permettre d'obtenir des variétés plus résistantes aux conditions climatiques extrêmes ainsi qu'aux maladies et ravageurs tout en limitant le recours aux intrants et à l'irrigation, dans un objectif de performance environnementale.
- **Mise en place d'« infrastructures agro-écologiques » (IAE)**: les IAE correspondent à des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive. Il s'agit de certaines prairies permanentes, d'estives, de landes, de haies, d'arbres isolés, de lisières de bois, de bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs ainsi que des jachères, des terrasses et murets, de mares et de fossés et d'autres particularités. Essentielles pour l'environnement, elles contribuent à la préservation de la biodiversité, au cycle et à la qualité de l'eau ainsi qu'au stockage de carbone. En tant qu'habitats des pollinisateurs et d'autres espèces qualifiées d'auxiliaires des cultures, les IAE présentent également un grand intérêt pour l'agriculture et permettent une réduction de l'utilisation des pesticides. Au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques entre les milieux

naturels, les IAE sont un élément incontournable pour créer la trame verte et bleue (TVB), dans l'objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité.

- Rotation des cultures : La rotation des cultures est un important levier agronomique améliorant la qualité et la fertilité des sols et facilitant la maîtrise de la flore adventice, des maladies et des ravageurs des cultures. En effet, la succession de cultures requérant des éléments minéraux différents, de cultures salissantes puis nettoyantes, de cultures d'hiver puis de printemps rompant le cycle des bio-agresseurs. Elle permet de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'intrants chimiques, et présente de forts intérêts d'un point de vue environnemental.

OBJECTIF N°8 : Justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale

II-C/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs

II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide
L'acheteur devra évaluer le nombre d'intermédiaires en se référant à la définition des approvisionnements directs (page 13 des guides d'achat¹⁰).

Pour rappel, dans les guides d'achat, les approvisionnements directs se définissent comme suit :

« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, directement ou en qualité d'adhérent au groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou de produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 directement auprès du premier metteur en marché de ce produit, ou auprès du premier acheteur de ce produit ».

Aussi, pour évaluer ce critère, il est proposé de compter (puis de noter en fonction du résultat) le nombre d'intermédiaires entre :

- Le point de départ : 1^{er} metteur en marché des produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 ou des produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 (plusieurs étapes techniques peuvent être comprises dans cette mise en marché) ; ET

¹⁰ <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

- Le point d'arrivée : un gestionnaire de restaurant collectif, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire.

OBJECTIF N°9 : Evaluer le critère de performance en matière **d'approvisionnements directs** conformément à la définition prévue dans le présent guide (*Cf.* partie « II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide »).

II-C.2/ **Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires**

Afin d'évaluer correctement le critère de **performance en matière d'approvisionnements directs**, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires.

OBJECTIF N°10 : **Evaluer le critère d'approvisionnements directs en se reposant principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires.**

II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le **critère d'approvisionnements directs**

Le critère de performance en matière d'approvisionnements directs peut être évalué comme suit (*Cf.* tableau *infra*).

Tableau 3 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance en matière d'approvisionnements directs" pour les légumineuses**

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Nombres d'intermédiaires	<i>Notation maximale</i> : 0 intermédiaire <i>Notation intermédiaire</i> : 1 intermédiaire	
Visite d'exploitation possible dans la durée du contrat dans le cadre des relations fournisseurs/acheteurs	Caractéristique valide si une visite de l'exploitation enregistrée ou programmée dans l'année	<i>Exemple</i> : Attestation sur l'honneur
Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial présent sur le territoire	<i>Notation maximale</i> : collaboration et implication de la structure dans le PAT du territoire	<i>Exemple</i> : attestation du porteur de PAT qui formalise la participation et le degré d'implication du fournisseur et/ou du producteur dans le PAT (l'ensemble des maillons de la chaîne n'est pas obligatoirement requis , bien que préférable). et/ou mention du fournisseur dans les partenaires ou actions du PAT tel que présenté sur France-pat.fr
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	<i>Notation maximale</i> : ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production	<i>Exemple</i> : éléments de traçabilité

II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « légumineuses », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

Exemple :

Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ou équivalent présent sur le bassin de production : les PAT sont identifiés dans plusieurs documents stratégiques structurants publiés récemment, notamment le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) ou la planification écologique. Il s'agit de faire des PAT des leviers de transition des territoires, avec des diagnostics et plans d'action systémiques sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé), partagés entre toutes les parties prenantes du territoire, et mis en œuvre par une gouvernance ouverte. L'implication d'un fournisseur de denrées alimentaires au sein d'un PAT permet ainsi de renforcer les liens entre l'amont et l'aval, et ainsi de rapprocher la production agricole de la consommation, concourant à contribuer à l'objectif de limiter le nombre d'intermédiaire.

OBJECTIF N°11 : Justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**

III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « légumineuses »

Si l'on reprend l'exemple du lot de légumineuses (tableau 1), les éléments de notation des critères suivent *infra*.

NB : Pour la notation, les lettres sont indicatives et symboliques.

Tableau 4 Exemple de sélection des offres

Critère considéré	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »	Critère « Approvisionnement direct »	Critère technique 1 <i>Propriétés organoleptiques</i>	Critère technique 2 <i>Opérationnalité à la préparation</i>
Pondération du critère (%)	20	30	25	12	13
Fournisseur A	C	A	A	A	A
Fournisseur B	A	C	B	B	B
Fournisseur C	B	B	B	B	C

Le fournisseur A remporte le marché même si son prix proposé n'est pas le plus avantageux.

IV/ Possibilité d'accorder un bonus

IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?

Il est envisageable de prévoir une bonification de la note de certaines offres proposant des produits vertueux en matière de juste rémunération des producteurs.

La bonification ne pourra pas peser au-delà de 10% de la note globale.

OBJECTIF N°12 : Afin de mobiliser le bonus, l'acheteur doit préciser dans le règlement de consultation (RC) une sélection de l'offre en ajoutant aux autres critères le critère choisi en guise de bonus en étant vigilant à ce que la pondération du critère « bonus » ne pèse pas plus de 10%.

L'acheteur pourra ajouter dans le RC le critère « bonus » choisi dans la liste de critères de jugement des offres et pourra compléter les éléments de notation pris en compte pour chaque critère :

« La note « bonus X » sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1) ».

OBJECTIF N°13 : L'acheteur prévoie comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique dans lequel chaque candidat devra

répondre à une ou plusieurs caractéristiques techniques permettant d'apprécier le critère « bonus ».

IV-B/ Exemples de « bonus »

Le tableau *infra* recense quelques exemples d'actions pouvant faire l'objet d'une bonification.

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur (engagement en termes de performance environnementale)	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de juste rémunération des producteurs	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de performance environnementale	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et visant à s'inscrire dans le temps pour donner de la visibilité au producteur. <i>A noter que la contractualisation est rendue possible / facilitée lorsque l'acheteur s'engage sur des volumes d'achat dans son marché.</i>	Présence d'un contrat avec un engagement pour une durée de 3 ans (ou plus)	Attestation du contrat

Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui apporter du soutien technique (accompagnement technique, prise en compte des coûts de production)		
---	--	--

IV-C/ Justification du choix des bonus

L'acheteur est invité à motiver le choix des bonus et d'explicitier leur lien avec les critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

Exemple :

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (juste rémunération) : il est possible de motiver le choix de ce bonus en développant son lien avec le critère d'approvisionnements directs (lien avec le producteur permettant de s'assurer de sa juste rémunération, dans une logique d'approvisionnements directs et de limitation du nombre d'intermédiaire).

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (engagement en termes de performance environnementale) : il est possible de justifier un tel bonus en détaillant le lien du bonus avec le critère de performance environnementale. Le contenu de l'explication est variable en fonction du contenu du contrat.

OBJECTIF N°14 : Motiver le choix des caractéristiques « bonus »

Conclusion

Une fois que les marchés sont attribués, les acheteurs sont invités à rester vigilants sur leurs suivi et **mise en œuvre**.

Il s'agira notamment de suivre finement les consommations en produits durables et de qualité, de les télédéclarer sur la plateforme numérique « ma cantine »¹¹, dans une démarche d'amélioration continue, en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Les acheteurs sont invités, dès lors que l'offre est disponible et accessible, à augmenter progressivement leurs approvisionnements en produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO¹², notamment en produits issus de **l'agriculture** biologique, dans l'optique de renforcer la dynamique engagée par le Ministère chargé de l'Agriculture.

En outre, ce guide pourra faire l'objet d'une révision en tant que de besoin au regard de la dynamique des approvisionnements en produits durables et de qualité.

¹¹ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

¹² <https://www.inao.gouv.fr/siqo>

Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - Protection de l'environnement et approvisionnement direct

Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - **Protection de l'environnement et approvisionnement direct**

Lot 1 – légumineuses

Engagement du candidat s'agissant de sa politique relative à la protection de l'environnement et au développement des approvisionnements directs

Nom et adresse de la société :

Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de l'environnement

réponse obligatoire avec des minima attendus pour la qualification EGalim du produit (à fixer par l'acheteur)

Dimension environnementale : biodiversité

Caractéristique	Réponse du candidat
Absence de recours aux produits dessiccants	
Rotation des cultures	
Actions alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, auxiliaires, ...)	

Dimension environnementale : climat (amont)

Caractéristique	Réponse du candidat
Absence de fertilisation azotée minérale et	

réduction de la fertilisation minérale (P, K, ...)	
--	--

➤ *Dimension environnementale : eau*

Caractéristique	Réponse du candidat
Gestion de l'eau	

➤ *Dimension environnementale : climat (aval)*

Caractéristique	Réponse du candidat
Faible coût énergétique de la chaîne d'approvisionnement	

Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de **l'agriculture**

	Réponse du candidat
Nombre d'intermédiaires	
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	

Cadre de réponse technique 1-3 – performance du critère complémentaire « bonus »

	Réponse du candidat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et visant à s'inscrire dans le temps pour donner de la visibilité au	

producteur	Présence d'un contrat avec un engagement pour une durée de 3 ans (ou plus)
------------	--

Fait à

, le

Pour le candidat,

agriculture.gouv.fr